

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MARS 2018

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président  
MM. S. RAVET- ~~Y. SOMVILLE~~ - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins,  
~~M. A. WARNOTTE~~ (Conseiller communal et Président du C.P.A.S.),  
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - ~~A. CUVELIER~~ - Mme M.L. ROMAIN – M. A. ECTORS - ~~Mme~~  
~~N. WINDEN~~ - M. L. NOEL – Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- M. C. MELIN - Mmes M.  
CHARLIER - ~~M. GRATHA~~ - Y.LECOCQ-BELHAOUANE - N. MEERT-SCHEYVEN – ~~M. D. FORTIN~~ -  
Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,  
Mme M-A HARDY, Directrice générale ff.

-----

## Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
MARCHES PUBLICS.....	1
INSTALLATION DE LOCAUX PREFABRIQUES POUR LES SERVICES COMMUNAUX ET À L'ECOLE DE TANGISSART PRIMAIRE – Approbation des conditions et du mode de passation.....	1
POINT A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER.....	2
MOTION RELATIVE A LA PRIVATISATION DE LA BANQUE BELFIUS ET POUR LE DEVELOPPEMENT DE SES ACTIVITES AU SERVICE DES COLLECTIVITES LOCALES, DU SECTEUR ASSOCIATIF ET DE L'ECONOMIE LOCALE : Décision.....	2

**EN SEANCE PUBLIQUE**

## MARCHES PUBLICS

### ***INSTALLATION DE LOCAUX PREFABRIQUES POUR LES SERVICES COMMUNAUX ET À L'ECOLE DE TANGISSART PRIMAIRE – Approbation des conditions et du mode de passation***

#### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 221.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 8 février 2018 approuvant les fiches "projet" concernant l'extension de la maison communale et le remplacement du local préfabriqué existant à l'école de Tangissart primaire;

Considérant le manque de place dans la maison communale suite aux engagements futurs et le manque de place à l'école de Tangissart primaire suite à l'augmentation des élèves, il est nécessaire d'installer des locaux préfabriqués sur ces deux sites;

Considérant que les besoins en locaux préfabriqués sera d'une durée minimum de 5 ans, il est plus avantageux financièrement d'étaler la location sur une durée de 5 ans;

Considérant le cahier des charges N° 2018-005 relatif au marché "Installation de locaux préfabriqués pour les services communaux et à l'école de Tangissart primaire" établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 214.000,00 hors TVA ou € 248.140,00, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 722/723-60 (n° de projet 20180032) et 104/723-60 (n° de projet 20180027) du budget extraordinaire 2018 et aux articles 722/126-01 et 104/126-01 du budget ordinaire 2018;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 mars 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité;

#### ***DECIDE à l'unanimité***

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2018-005 et le montant estimé du marché "Installation de locaux préfabriqués pour les services communaux et à l'école de Tangissart primaire", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 214.000,00 hors TVA ou € 248.140,00, TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 722/723-60 (n° de projet 20180032) et 104/723-60 (n° de projet 20180027) du budget extraordinaire 2018 et aux articles 722/126-01 et 104/126-01 du budget ordinaire 2018.

**Article 5 :** De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

**Article 6 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

## **POINT A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER**

### ***MOTION RELATIVE A LA PRIVATISATION DE LA BANQUE BELFIUS ET POUR LE DEVELOPPEMENT DE SES ACTIVITES AU SERVICE DES COLLECTIVITES LOCALES, DU SECTEUR ASSOCIATIF ET DE L'ECONOMIE LOCALE : Décision***

#### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Considérant la proposition de motion mise à l'ordre du jour Conseil communal à la demande d'un conseiller communal;

Considérant que ce sujet nécessite du temps afin d'avoir un débat de qualité;

Considérant les circonstances exceptionnelles de la soirée qui ne permettent pas de disposer du temps nécessaire au traitement de ce sujet et qu'il est proposé aux membres du Conseil communal d'aborder ce sujet à sa plus prochaine séance;

Considérant l'intervention de Monsieur Tricot insistant sur le fait que le Gouvernement fédéral risque de prendre une décision avant que le Conseil communal n'ait pu se prononcer sur la question;

Considérant que ce point aurait pu être inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal du 12 mars 2018 par l'intéressé;

***DECIDE par 9 oui, 3 non (M. Tricot, C. Melin, D. Maertens de Noordhout) et 3 abstentions (I. Evrard, L. Noël et M. Charlier):***

**Article unique :** De reporter le point à sa plus prochaine réunion.

-----

**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre-Président,

M. A HARDY

M. GOBLET d'ALVIELLA